

Le Maire

S²LO

Arrêté N° 2025_04669_VDM

**SDI 20/0043 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022 02048 VDM - 11 RUE
FONTAINE DES VENTS - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02048_VDM, signé en date du 21 juin 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble et interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du quatrième étage dans l'immeuble sis 11 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° 2023_03415_VDM, signé en date du 18 octobre 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02048_VDM, et prolongeant les délais accordés à la copropriété,

Vu l'arrêté n° 2025_03776_VDM, signé en date du 12 octobre 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02048_VDM, accordant des délais supplémentaires à la copropriété et complétant la liste des mesures prescrites,

Vu l'attestation établie le 16 décembre 2025 par [REDACTED], architecte, domicilié [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 décembre 2025 constatant la réalisation effective des travaux pérennes dûment attestés dans l'immeuble sis 11 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 11 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0538, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 40 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation dans l'appartement du quatrième étage et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par [REDACTED] architecte, que les travaux de réparation pérenne mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 11 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 décembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 16 décembre 2025 par Monsieur Robert ROSATI, architecte, dans l'immeuble sis 11 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0538, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 40 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02048_VDM, signé en date du 21 juin 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du quatrième étage de l'immeuble sis 11 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'appartement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper l'appartement du 4ème étage est prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
 Date de signature : 22/12/2025
 Qualité : Patrick AMICO

